

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 30 mars 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : *TREA2106872S*
(*Texte non paru au Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 162 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 modifiée, à :

M. Thierry Buttin, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », à :

M. Alexandre Galland, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département « gestion des ressources » ;

Mme Nadiège Maville, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la subdivision « finances ».

Article 3

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations liées à la gestion des immobilisations du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » mentionnées à l'article 162 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, à Mme Nadiège Maville, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la subdivision « finances ».

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guadeloupe, à :

M. Gérard Daniel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, délégué de Guadeloupe ;

M. Laurent Teissier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint du délégué de Guadeloupe.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guyane, à

M. Dominique Tarjon, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne, délégué de Guyane ;

M. Mohamed Hamdi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint du délégué de Guyane.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 500 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Michel Sabin, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision « logistique » du département « gestion des ressources ».

Article 7

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de dépenses mentionnées aux articles 30, 31 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de leur délégation respective, à :

Mme Catherine Duffau, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, gestionnaire finances ;

Mme Murielle Colvil, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de première classe, gestionnaire finances ;

Mme Marie-Nelly Ponceau, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de première classe, gestionnaire finances ;

Mme Anastasia Verdan, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de première classe, gestionnaire finances ;

Mme Emma Harpon, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de deuxième classe, gestionnaire finances.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

M. Thierry Buttin, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Alexandre Galland, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département « gestion des ressources ».

Article 9

La décision du 26 novembre 2019 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 30 mars 2021.

P. CIPRIANI